



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat
Direction des ressources humaines

Nancy, le 16/09/2026

Directrice des ressources humaines
Laurence DIDION

Coordonnatrice de la mission d'accompagnement
des personnels

Emmanuelle CHENIN

03 83 86 21 24

emmanuelle.chenin@ac-nancy-metz.fr

9 rue des Brice

CS 30013

54035 NANCY CEDEX

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

à

Madame et messieurs les IA-DASEN
Mesdames et messieurs les IEN
Mesdames les cheffes d'établissement
Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs de CIO

Objet : **allègements de service - rentrée 2027**

Références :

Articles R911-12 à R 911-18 du Code de l'éducation

Circulaire EN n°2007-106 du 09/05/2007

Je rappelle à votre attention les textes cités en référence, relatifs à l'**allègement de service** permettant le **maintien en poste** des personnels titulaires de l'enseignement public ou privé : enseignants des premier et second degrés, d'éducation et psy-EN, confrontés à des difficultés de santé.

L'allègement de service est octroyé pour l'année scolaire complète, pendant laquelle l'agent continue de percevoir l'intégralité de son traitement. Il n'est pas cumulable avec le temps partiel thérapeutique. C'est une mesure exceptionnelle, limitée dans le temps, sans possibilité de renouvellement.

Il est attribué dans la limite maximale du tiers des obligations réglementaires de service (ORS) :

- pour le premier degré, l'allègement est exprimé en nombre hebdomadaire de demi-journées ;
- pour le second degré, l'allègement est exprimé en nombre hebdomadaire d'heures.

Les modalités de demande

La demande se fait de manière dématérialisée par le biais de l'application PAA via Partage :

<https://partage.ac-nancy-metz.fr/>, rubrique "mes applications", "outils", "PAA".

PAA sera accessible du 1^{er} décembre 2026 au 28 février 2027 inclus

Après avoir effectué sa demande sur PAA, l'agent transmettra **par voie postale et sous pli confidentiel** :

- **un courrier** expliquant le contexte de la demande d'allègement de service ;
- **accompagné d'un certificat médical explicite, récent et détaillé**, dans lequel sont précisés, le ou les diagnostics, le retentissement fonctionnel de la pathologie et/ou du handicap sur la vie professionnelle, leurs aspects évolutifs ou non, les traitements éventuels (liste non exhaustive).

Adresse postale

Rectorat Nancy-Metz

Service de médecine de prévention

à l'attention du médecin du travail

9 rue des Brice - CS 30013

54035 NANCY CEDEX

Rappel : **seuls les médecins du travail ont accès aux éléments médicaux.**

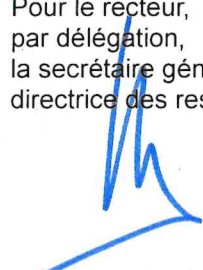
A réception, l'agent sera informé de la réception de sa demande complète, par courriel (boîte académique). L'instruction des demandes par les médecins s'étendra jusqu'à mi-mai et, dans ce cadre, le médecin du travail pourra prendre contact avec l'agent.

L'examen final des demandes aura lieu le **mardi 25/05/2027**, en présence des médecins du travail, de la correspondante handicap académique et des personnels de la direction des ressources humaines.

Les avis, rendus dans la limite des moyens dédiés à ce dispositif, seront communiqués aux agents courant juin, pour une mise en application à la rentrée suivante.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire et de veiller à l'information des personnels qui pourraient relever de ce dispositif.

Pour le recteur,
par délégation,
la secrétaire générale d'académie adjointe,
directrice des ressources humaines,



Laurence DIDION